

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

Présents Messieurs LANIER - MUZY - MONTRADE - MERCIER - GIRARD - GIVRE -
BOURGEY - MARECHAL - COUTURIER - Mesdames STREMSDOERFER - GUICHARD -
CUENCA - PIRON - MOUILLET - COMBRY

Madame LATTARD est représentée par Monsieur COUTURIER

Madame MOREL PIRON est représentée par Monsieur LANIER

Monsieur LANET est représenté par Madame CUENCA

Absent excusé : Monsieur VERNAY

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux du 28/09/2023 et 12/10/2023
3. Avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement
4. Convention avec le Conseil Départemental de l'Ain pour l'aménagement de la route de Baneins
5. Désignation d'un référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion de l'Ain
6. Location des salles communales : tarifs 2024
7. Tarifs 2024 des ordures ménagères pour la location des salles communales.
8. Informations diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame COMBRY est élue secrétaire de séance par 18 voix pour.

2. Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 28/09/2023 et 12/10/2023

Monsieur Givre souhaite faire une observation. Il lui semble que les discussions en fin de conseil ne sont pas toujours consignées.

Il lui est demandé d'apporter des précisions, mais il n'a pas été en mesure de le faire en séance.

Monsieur le Maire lui demande, lorsqu'il reçoit le projet de compte-rendu pour relecture, de se rapprocher de la secrétaire afin d'apporter une correction au compte-rendu.

Le conseil municipal vote par 14 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Piron, Combry et Guichard et Monsieur Givre) le compte-rendu du 28 septembre 2023, et par 16 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Mercier et Givre) le compte-rendu du 12 octobre 2023.

3. Avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement

Monsieur le Maire expose :

La Commune de SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS a un contrat de Délégation de Service Public (DSP) de l'assainissement collectif avec la société SUEZ Eau France.

Le contrat a une durée de 12 ans. Il a pris effet le 1^{er} octobre 2019 et son terme est fixé au 30 septembre 2031.

A ce jour, aucun avenant au contrat de DSP d'assainissement collectif n'a été réalisé.

Un certain nombre d'éléments nouveaux ou de variations entraînent l'activation de plusieurs clauses de révisions du contrat et donc la réalisation d'un avenant au contrat de DSP.

La société BAC CONSEILS, Assistant à Maître d'Ouvrage dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, a été mandatée par la Commune de SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS pour négocier avec la société SUEZ afin de réaliser l'avenant n°1 au contrat de DSP.

L'avenant a pour objet :

- **La prise en charge par le Déléataire de l'entretien et la maintenance du poste de relèvement des eaux usées du lotissement « Vincent » (allée Pic épeiche) ;**

Concernant ce poste, Monsieur Givre souhaite savoir ce qu'il est prévu en cas de panne d'électricité, de plusieurs jours. Monsieur Bourgey explique qu'on est sur un réseau séparatif et que seules les eaux usées sont gérées par la pompe de relevage. La canalisation fait un diamètre de 200 mm, ce qui laisse du temps avant que le réseau ne monte en charge. Nous sommes sur des petites parcelles. Il n'y a pas d'acoups hydrauliques. Il explique que les eaux pluviales sont acheminées dans un bassin de rétention et non dans le poste de relevage. En cas de coupure de courant lors d'orage, les eaux pluviales n'engendreront donc pas de mise en charge du poste. Il rappelle également que dans le cadre de la délégation de service public, le délégataire gère les installations à ses risques et périls. Si par exemple un arbre tombe sur une ligne électrique et coupe le courant, le délégataire installera un groupe électrogène afin d'assurer la continuité du service.

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur Givre que son inquiétude ne semble pas vraiment fondée.

Monsieur Givre signale que c'est juste une observation.

Monsieur Bourgey précise qu'il faut bien avoir à l'esprit que c'est un poste d'eaux usées et pas d'eaux pluviales.

Monsieur Muzy fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une obligation de reprendre, par la commune, et donc par le biais du contrat de DSP, les postes de relevage de tous les lotissements.

Monsieur Bourgey confirme qu'il n'y a pas d'obligation. Ce poste, en l'occurrence, est repris, car les parcelles du lotissement se situaient dans une zone « d'assainissement collectif » alors que le réseau d'assainissement n'arrivait pas jusqu'à ces parcelles.

Monsieur Givre : si SUEZ, dans le cadre de l'inspection des réseaux d'eaux pluviales, trouve des défauts, est-ce à la charge de la commune ? cela remet-il en cause la DSP ?

Monsieur Bourgey : l'état des réseaux est de la responsabilité de la commune. Comme on a fait une étude hydraulique on sait où se trouvent les problèmes sur la commune. De plus, l'entretien des réseaux d'eaux pluviales se fera intra muros, on ne parle pas ici des fossés, ...

Monsieur Couturier : quand le lotissement Beaumont sera repris dans le domaine communal, l'entretien du bassin de rétention sera-t-il repris par la commune ?

Monsieur Bourgey : oui, mais DSP ou non, dès lors qu'un lotissement est intégré dans le domaine communal, le bassin de rétention est repris par la commune.

Monsieur Mercier : quand le lotissement Beaumont sera repris, il y aura un avenant à la DSP ?

Monsieur Bourgey : non, car cela ne concerne pas beaucoup de réseaux supplémentaires. Il sera intégré automatiquement.

- **L'intégration des évolutions réglementaires imposées par la loi Climat et résilience du 22 août 2021 concernant le contrôle des branchements ;**

Ces évolutions réglementaires imposent de conserver les rapports pendant 10 ans, ce qui entraîne des coûts de stockage de données.

- **La prise en charge de l'augmentation des coûts de facturation de l'assainissement par le Déléataire de l'eau potable ;**

Suite au changement de délégataire en charge de l'eau potable (SAUR), le coût de facturation de l'assainissement est passé de 1.67 € HT/facture (SUEZ - valeur au 01/10/2019) à 2.50 € HT/facture.

- **Le renforcement des opérations d'entretien du réseau d'eaux pluviales ;**

Le délégataire a déjà l'entretien annuel des grilles et avaloirs, dans le contrat de DSP, en contrepartie d'une rémunération, sur le budget général, de 7 200 € par an.

Devant les problèmes d'inondations de certaines chaussées du bourg lors de fortes pluies, la commune a souhaité mettre en place un programme d'entretien de son réseau d'eaux pluviales.

A ce titre, il est précisé qu'un cahier des charges a été établi. SUEZ procédera à une visite totale des réseaux la première année et procédera à un curage d'un certain pourcentage du linéaire chaque année suivante. Cela entraînera une rémunération supplémentaire d'environ 6 000 € par an pour la réalisation de la prestation, qui sera supportée par le budget général.

- **La prise en charge des réponses au DT/DICT liées au réseau d'eaux pluviales ;**

A partir du moment où le réseau sera pris en charge par le délégataire, c'est SUEZ, et non la commune, qui aura la charge de répondre aux demandes administratives de tierces entreprises concernant la réalisation de travaux à proximité des réseaux.

- **De redéfinir la formule de variation des prix et la rédaction de l'article 34 sur l'actualisation des prix, dans un contexte de forte inflation.**

Monsieur le Maire précise qu'il a été confié au cabinet Bac Conseils une prestation pour le suivi de la DSP. Ce bureau d'études veillera à l'application du contrat de DSP et déclenchera des pénalités si les engagements contractuels ne sont pas respectés.

Monsieur Maréchal demande si SAUR est bien positionnée au niveau de la tarification du prix de l'eau. Monsieur Bourgey répond qu'il ne s'occupe pas de l'eau potable. A priori, ils sont dans le marché. Il rappelle que c'est le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône qui est maître d'ouvrage. Suite à appel d'offre, c'est la SAUR qui a été retenue. Il précise que sur le secteur Dombes Saône, le prix de l'eau a toujours été maîtrisé.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une abstention (M. Bourgey) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Marcel LANIER, à signer l'avenant n°1 au contrat de concession par délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} octobre 2019 ;
- **PRECISE** que l'avenant n°1 sera transmis en Préfecture au contrôle de légalité.

4. Convention avec le Conseil Départemental de l'Ain pour l'aménagement de la route de Baneins

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux en cours relatifs à l'aménagement de la route de Baneins.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des deux collectivités.

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Il informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Ain prendra à charge 50 % du tapis de roulement, soit 27 500 €.

Monsieur Muzy informe le conseil qu'une réunion de préparation de chantier est fixée au 23 novembre. Tous les appuis aériens (sauf éclairage public) seront enlevés début décembre, si tout se passe bien jusque-là.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de l'Ain.

5. Désignation d'un référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion de l'Ain

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 3 abstentions (Monsieur Bourgey, Monsieur le Maire et son pouvoir) et une voix contre (Monsieur Givre) :

- **DÉSIGNE** M. Jean Pierre SUETY, magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité ;
- **APPROUVE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.
Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants ;
- **PRÉCISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant ;
- **PRÉCISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué ;
- **PRÉCISE** que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande ;
- **PRÉCISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

6. Location des salles communales : tarifs 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022/48 en date du 20 octobre 2022 qui instituait les tarifs 2023 des locations de salles communales, et la délibération n°2023/09 du 2 mars 2023 relative à la gratuité de la salle polyvalente pour la manifestation des conscrits.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs 2023 des locations des salles communales pour l'année 2024.

Il est proposé de ne plus appliquer de forfait pour le traitement des ordures ménagères générées par les occupants des salles. Le coût de location inclura cette prestation.

Au vu des coûts de l'énergie, Monsieur Maréchal souhaite que les tarifs soient augmentés, au moins pour les locations par les personnes extérieures à la commune.

Il est précisé que les personnes extérieures à Saint Trivier ne louent pas la salle polyvalente, au vu du tarif dissuasif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et une abstention (Monsieur Maréchal) :

- **DECIDE** de reconduire les tarifs 2023 des locations des salles communales pour l'année 2024, y compris la reconduction de la gratuité de l'utilisation d'une salle communale aux associations de Saint Trivier (ou disposant d'une antenne sur Saint Trivier) pour la manifestation de leur choix, une fois par an,
- **DECIDE** d'accorder la gratuité de la salle polyvalente pour les conscrits pour l'organisation de la retraite aux flambeaux et du week-end du banquet des conscrits ;
- **PRECISE** que ce tarif tient compte du traitement des ordures ménagères générées par les occupants,
- **APPELLE** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 comme suit :

UTILISATEURS	LOCAUX OCCUPES	DUREE	TARIFS 2024
SALLE POLYVALENTE (Grande salle et ses annexes – foyers, bar, cuisine)			
ASSOCIATIONS <i>(dont le siège social est à St Trivier - ou disposant d'une antenne à St Trivier - ou à Chaneins (selon délibération n°2022/47 du 20/10/2022)</i>	Grande salle et ses annexes Foyers, bar, cuisine	Forfait/manifestation Forfait/manifestation	130.00 € 80.00 €
o PARTICULIERS N'HABITANT PAS ST TRIVIER o ASSOCIATIONS EXTERIEURES A ST TRIVIER o ENTREPRISES EXTERIEURES A ST TRIVIER	Grande salle et ses annexes Parquet bal Foyers + bar + cuisine Foyer (pour réunion)	Forfait/24 h Forfait/24 h Forfait/24 h L'heure	1000.00 € 400.00 € 500.00 € 20.00 €
TARIF SPECIAL POUR LES PARTICULIERS HABITANT ST TRIVIER ET LES ENTREPRISES DE ST TRIVIER	Grande salle et ses annexes Parquet Foyers + bar + cuisine Foyer 1 ou 2 (sans repas)	Forfait/24 h Forfait/24 h Forfait/24 h L'heure	374.00 € + 146 € par jour/suppl 250.00 € 152.00 € 15.00 €
MAISON DES ASSOCIATIONS			
PARTICULIERS PROFESSIONNELS	Salle de réunion (tarif unique)	L'heure	20.00 €
STADE			
ASSOCIATIONS ET HABITANTS DE ST TRIVIER <u>UNIQUEMENT</u>	Stade municipal et ses équipements	Forfait/jour	145.00 €

7. Tarifs 2024 des ordures ménagères pour la location des salles communales

Néant

8. Informations diverses

Prime pouvoir d'achat dans les collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose :

Une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » a été versée à tous les agents de l'Etat et de la fonction publique hospitalière. Elle est, en revanche, facultative dans les collectivités, dans des conditions qui viennent d'être définies par décret.

Les organes délibérants des collectivités sont donc libres de voter, ou pas, cette prime pour leurs agents.

Pour bénéficier de la prime, il faut que l'agent :

- ait été nommé ou recruté par un employeur public à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- ait été employé ou rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- ait perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il précise que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer les montants maximums de la prime pouvoir d'achat selon les rémunérations brutes perçues au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, à savoir :

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Avant de prendre une délibération, au prochain conseil, il convient de solliciter l'avis du Comité Social du Centre de Gestion de l'Ain, au vu de cette proposition.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition et le Comité Social sera saisi en ce sens.

Madame Combry souhaite s'abstenir pour souligner une inégalité de traitement entre les différents acteurs chargés de service public. Elle indique qu'elle est favorable au fait que les agents communaux puissent bénéficier de cette prime, mais précise que les agents de la sécurité sociale, par exemple, n'ont bénéficié que d'une augmentation de 1,5% en 2023 et n'ont pas bénéficié de prime.

CCAS

Au nom de Madame Morel Piron, en charge du CCAS, Monsieur le Maire informe les conseillers que le repas des aînés aura lieu le 18 novembre à l'espace Jean Vial.

La distribution des colis de Noël aux aînés qui ne participent pas au repas aura lieu le 16 décembre.

Les conseillers qui souhaitent participer au repas, le pourront pour la somme de 32 €, et ceux qui souhaitent aider les membres du CCAS dans la distribution des colis devront l'informer.

Age'ilité

Au nom de Madame Morel Piron, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les personnes de plus de 65 ans sont invitées à une réunion de présentation du programme « âge'ilité », assurée par l'association Kiné Prévention Auvergne Rhône Alpes, et plus particulièrement par une kinésithérapeute de Ars sur Formans, le mercredi 22 novembre à 14 h à l'espace Jean Vial. L'objectif de cette réunion est de sensibiliser et informer les participants sur le thème de la prévention des chutes chez les personnes âgées, et constituer un programme « âge'ilité ».

Décisions du maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Déclaration d'intention d'aliéner : le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour la propriété sise :
 - o Chemin des rails (C1379p),
- L'attribution de deux nouvelles concessions au cimetière pour 15 ans et 30 ans pour un montant total de 429 € et la conversion d'une nouvelle concession de 15 à 30 ans pour 165 € ;
- Publication d'avis d'appel public à la concurrence :
 - o le 7 avril 2023 : réfection de voirie 2023 ;
 - o le 16 juin 2023 : aménagement route de Baneins et lotissement Saint Antoine ;
 - o le 6 octobre 2023 : assurance dommages aux biens et risques annexes
- Notification de marché :
 - o Le 1^{er} juin 2023 : réfection de voirie 2023 – COLAS – 137 970.67 € TTC ;
 - o Le 23 juin 2023 : réalisation de fouilles archéologiques pour la construction d'une école maternelle – EVEHA
 - Tranche ferme : 442 016.40 € TTC,
 - Tranche optionnelle 1 : 74 332.80 € TTC,
 - Tranche optionnelle 1b : 74 332.80 € TTC,
 - Tranche optionnelle 2 : 14 263.20 € TTC,
 - o Le 25 juillet 2023 : aménagement route de Baneins et lotissement Saint Antoine – THIVENT – 487 543.33 € TTC ;

Monsieur Givre fait remarquer que la commission d'appel d'offres (CAO) n'a pas été invitée à l'ouverture des plis pour les travaux relatifs à l'aménagement de la route de Baneins. Cependant, il convient que le marché avait un seuil bien inférieur au seuil de convocation obligatoire de la CAO.

- Etablissement de baux professionnels :
 - o Pour quatre bureaux à la maison médicale pour l'ADMR, pour 6 ans à compter du 1^{er} juin 2023 pour un loyer mensuel de 563.04 €,
 - o Pour un bureau à la maison médicale pour la psychologue, pour 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 pour un loyer mensuel de 165.83 €.

Départ de M. Maréchal à 21 h 45

Chantier école maternelle – fouilles archéologiques

Monsieur Muzy informe le Conseil Municipal que la fin de chantier des fouilles, initialement prévue le 24 novembre, est reportée au 1^{er} décembre à cause des intempéries.

Les personnes de la DRAC et de l'INRAP réalisent des visites aléatoires. Tous les comptes-rendus hebdomadaires sont transmis aux élus.

Il y a des découvertes régulières. Un archéologue spécialisé interviendra prochainement pour descendre dans le puits, lorsque l'eau sera pompée. Une visite aux élus sera proposée un jour de semaine, selon les conditions météorologiques. En début d'année, une réunion publique sera organisée.

Madame Guichard est satisfaite de recevoir les comptes-rendus et trouve ces découvertes très intéressantes. Monsieur Givre souhaite savoir qui paie les fouilles pour le moment.

Monsieur Muzy lui répond, que c'est la mairie et qu'à ce jour, nous n'avons pas d'informations suite au dossier de demande de subvention déposé auprès du FNAP (Fonds National pour l'Archéologie Préventive).

Monsieur Givre remarque que le terrain a été creusé profond et qu'il faudra procéder à son remblaiement à charge de la commune.

Monsieur Muzy lui répond que le remblaiement ne sera pas à la charge de la commune. L'entreprise doit restituer le terrain comme il lui a été donné.

Madame Combry demande s'il serait possible de vitrer certaines découvertes.

Monsieur Muzy a évoqué cela avec la directrice des collectivités et de l'appui territorial qui ne répond plus à ses appels. On pourrait prétendre à des subventions si on laisse apparent une partie des fouilles. Par exemple, il envisagerait bien la pose de pavés de verre sur le chemin d'accès du chemin des amoureux, si cela est pris en charge. Il va s'adresser à la DRAC.

Fibre optique

Monsieur Muzy informe les conseillers que les études pour l'installation de la fibre optique dans le village sont terminées. Il remercie Monsieur Givre pour la validation sur site des 71 appuis (installation des poteaux en campagne).

C'est l'entreprise EIFFAGE qui a en charge l'installation des poteaux en campagne et l'élagage, et l'entreprise SERPOLLET qui a en charge le génie civil intra-muros.

EIFFAGE va présenter prochainement le bilan financier au SIeA. Espérons que le SIeA puisse financer les travaux et réaliser les raccordements.

Monsieur Givre fait remarquer un problème à « Sangoir ». Il conviendrait de passer en « sous-terrain » sous validation du SIeA.

Monsieur Muzy informe le conseil que les travaux de raccordement à la fibre optique « **devraient** » être terminés fin 2024 en campagne et d'ici mi 2024 au centre village.

Réserve chemin des Saulaies

Monsieur Muzy, en charge de l'urbanisme, demande au conseil de se positionner sur le maintien ou non de la réserve V9 prévue pour l'élargissement de la voie du chemin des Saulaies.

Une maison et des garages sont concernés par cette réserve.

La maison est en vente.

La réserve porte sur une partie de la maison (salle de bain, garage et mur porteur).

Monsieur le Maire : la réserve frappe cette maison, mais également des garages sur une autre parcelle qui concerne un autre propriétaire.

Monsieur Montrade : il faut garder cette réserve.

Monsieur le Maire : le maintien de la réserve va engendrer des coûts.

Monsieur Muzy : on peut être mis en demeure d'acheter la partie grevée de la réserve.

Monsieur le Maire : on aurait, dans ce cas là, un an pour donner notre réponse.

Monsieur Muzy : il faut prendre une décision.

Monsieur le Maire : est-ce qu'on considère que cette réserve est nécessaire ?

Monsieur Girard : il faudrait faire une étude et chiffrer les travaux si on souhaite garder la réserve. Ensuite, nous prendrons la décision.

Monsieur le Maire : je pense que ça coûtera au moins 200 000 €.

Monsieur Couturier : attention, il y a un mur de refend.

Monsieur Girard : quel est l'intérêt de cette réserve ?

Madame Cuenca : de plus, cette parcelle est inondable.

Monsieur Givre : tout n'est pas inondable sur cette zone.

Monsieur le Maire : on peut décider d'étudier l'aspect financier d'ici le prochain Conseil Municipal du 21 décembre et prendre une décision à ce moment-là.

Monsieur Couturier : il y a beaucoup de choses à démonter dans ce bâtiment.

Monsieur Givre : il y a plusieurs propriétaires sur la réserve.

Monsieur Montrade : cette réserve avait été mise et laissée, pour élargir la voie, en prévision du lotissement qu'il n'y aura pas.

Monsieur Couturier : si on élargit la voie, il y aura plus de circulation.

Monsieur Muzy : il faudrait laisser cette voie pour les piétons et les cyclistes.

Monsieur Girard : actuellement, il n'y a pas beaucoup de passage.

Monsieur Muzy : on reporte la décision au 21 décembre. On fait l'étude financière, on aura tous les chiffres d'ici là.

Aménagement ancien garage route de Chatillon face à la pharmacie

Monsieur Muzy expose :

Le premier projet proposé par Ain Habitat avait été refusé par les services des bâtiments de France (ABF). Le deuxième projet présenté par Ain Habitat, tenant compte des préconisations des architectes des bâtiments de France, ne permettait pas une rentabilité financière.

Une rencontre avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) et Ain Habitat a permis d'envisager une rediscussion plus ferme du projet avec les ABF.

Ain Habitat a retravaillé le dossier. Le projet est présenté aux élus.

Un local commercial, à charge de la commune, est prévu, d'une surface de 150 m².

Monsieur Bourgey fait remarquer que la toiture des commerces est particulièrement laide et s'inscrit mal dans le paysage.

Monsieur Montrade s'étonne de l'absence de places de parking devant les commerces.

Madame Cuenca lui répond, que selon les ABF, il y a suffisamment de places de parkings aux abords, comme devant la clinique vétérinaire ainsi que vers Diffus'agri.

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Cuenca a contacté une association « 1000 cafés » afin d'obtenir des renseignements et des contacts pour installer un bar/restaurant dans la partie commerce.

Monsieur Montrade demande qui paiera les cuisines si c'est un restaurant.

Madame Cuenca lui répond que ce sera certainement la commune.

Monsieur Muzy informe le conseil que pour un restaurant d'environ 50 couverts, nous pouvons trouver du matériel d'occasion et qu'il faut compter environ de 100 000 € à 150 000 € en équipement.

Bois à Béreins

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est propriétaire d'un bois à Béreins.

Monsieur Blanc, qui a des terrains à côté, souhaite acheter ce bois.

Monsieur le Maire précise que le bois est à couper.

Il demande au conseil municipal si nous pouvons lui céder ce bois.

Agence départementale d'ingénierie de l'Ain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le 6 novembre dernier, en présence de Mme Cuenca et M. Muzy, le directeur de cette agence, qui a été contacté pour le projet d'aménagement des remparts, pour une mission d'AMO (assistance à maître d'ouvrage).

Il conviendrait d'adhérer à cette structure moyennant une cotisation annuelle de 0.25 € par habitant. Ensuite, l'agence pourra nous proposer ses services, à la carte, selon nos besoins.

Monsieur Bourgey demande pourquoi nous avons fait appel à cette agence plutôt qu'à un autre AMO ?

Madame Cuenca l'informe qu'elle a déjà travaillé avec eux, sur Fareins.

Monsieur Bourgey, qui s'était déjà opposé à cette adhésion en 2014, lors de la création de l'agence, trouve cette structure scandaleuse. C'est de la concurrence déloyale envers tous les bureaux d'études. De plus, il faut payer une adhésion puis payer les services. A l'époque de leur création, ils ont fait couler des cabinets. Monsieur Muzy lui répond que c'est peut-être scandaleux au niveau déontologique, mais ils sont moins chers qu'un bureau d'études privé.

Monsieur Bourgey lui répond que lorsque les ex DDE et DDA se sont retirées, surtout dans les communes rurales, il y a eu un lobbying dans les collectivités. Tout le monde s'est jeté dessus. Concernant le secteur de l'eau (qui est son domaine, et pour lequel il s'exprime), beaucoup ont finalement fait marche arrière. Mais s'ils sont moins cher, il propose de les prendre pour tous les dossiers (par exemple de voirie, ...).

Monsieur Muzy lui répond que pour la voirie, nous n'avons pas besoin de leurs services, nous travaillons déjà avec un bureau d'études.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que nous avons besoin de nous faire assister sur le dossier des remparts, et qu'il faut maintenant avancer sur le projet et nous faire aider dans la recherche des différentes subventions.

Messieurs Montrade et Couturier font remarquer que nous avons fait appel à un « chasseur de subventions » pour trouver des subventions.

Monsieur Muzy répond que ces services font l'objet d'une forte opposition de la part de la Région, qui ne souhaite leur transmettre aucune information sur les subventionnements possibles.

Monsieur le Maire propose de trouver un autre bureau d'études pour obtenir un devis.

Madame Cuenca précise que le coût de l'agence est de 450 €/jour.

Monsieur Muzy va demander un devis à un autre cabinet afin d'avoir une comparaison et la décision sera prise lors du prochain conseil.

Toiture salle polyvalente

Monsieur Girard, adjoint en charge des travaux, rappelle aux conseillers qu'il y a beaucoup de fuites dans la toiture de la salle polyvalente. Un devis pour un toit en bac acier avait été demandé au budget précédent et s'élevait à 178 000 € HT.

Il conviendrait de faire appel à un AMO afin de lancer un appel d'offres et de coupler cela avec l'installation de panneaux photovoltaïques.

Les fuites ont endommagé la VMC qui est à changer.

Monsieur Muzy a un contact d'un AMO spécialisé dans les toitures. Il sera contacté.

Travaux maison des associations

Monsieur Girard informe les conseillers que les travaux de revêtement des murs de la salle de la chorale sont terminés. Il reste des vitres à changer et il a été constaté que le chauffage ne pouvait pas être réglé correctement, il tournait à fond. Il a fait installer des thermostats thermo dynamiques par le plombier.

Stade

Monsieur Girard fait remarquer que les vestiaires du stade ne sont pas beaucoup utilisés et sont chauffés constamment. Nous n'arrivons pas à obtenir de planning d'utilisation de la part du club de foot.

Monsieur Bourgey suggère de couper le chauffage jusqu'à ce qu'un planning nous soit transmis.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité par le maire de Chaneins pour la mise à disposition du stade au club de foot de Chaneins.

Il rappelle que nous avons signé une convention d'occupation du site avec le club de Football Club Dombes Bresse (FCDB). Il précise que la mairie paie les frais de tonte du terrain ainsi que l'électricité de toute la structure.

Le club de foot de Chaneins et le FCDB se sont rencontrés pour en discuter.

Monsieur Montrade explique que le FCDB a refusé que le stade soit utilisé par le club de foot de Chaneins.

Monsieur Muzy trouve inadmissible qu'on n'arrive pas à prêter un terrain qui nous appartient à un club voisin.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'être vigilant, que le prêt à un club extérieur pourrait engendrer d'autres problèmes, comme la gestion de l'entretien des locaux par exemple.

Monsieur Muzy rappelle que le stade est très peu utilisé par le FCDB.

Monsieur Montrade confirme. Ils ne s'en servent pas aujourd'hui. Il informe le conseil que le club de Chaneins en aurait besoin maintenant, pour les entraînements uniquement, car ils n'ont pas d'éclairage. Il faudrait mettre en place des règles qui soient respectées par les deux clubs.

Monsieur Muzy rappelle que les locaux sont mal entretenus par le FCDB.

Monsieur Givre propose de rencontrer le FCDB et de leur expliquer que la mise à disposition du stade soit partagée.

Monsieur le Maire reprendra la convention et les rencontrera.

Lotissement les Tournesols

Monsieur Bourgey informe le conseil qu'il y a de plus en plus de poids lourds qui circulent dans le lotissement « les Tournesols ». La configuration de la voirie n'a pas été faite pour le passage de gros engins. Il demande s'il serait possible de mettre un panneau « interdit au poids lourds », des deux côtés d'entrée du lotissement.

Arrêt maladie – secrétariat de mairie

Monsieur Bourgey souhaite faire écho au dernier compte-rendu de la réunion d'adjoints sur l'absence au secrétariat d'un agent pendant plusieurs mois.

Il entend que cela demande une surcharge de travail pour les deux autres personnes et qu'il est difficile de recruter et former une personne rapidement.

Cependant, il ne comprend pas qu'on puisse demander à ces mêmes personnes, à qui on demande déjà la prise en charge d'un poste supplémentaire, d'assurer toutes les permanences du secrétariat le samedi matin, soit un samedi sur deux pour chacune, au lieu d'un samedi sur trois. Le secrétariat aurait pu être fermé un samedi sur trois, ou bien ouvert avec une permanence d'un élu uniquement.

Il précise que c'est un sujet de ressources humaines et regrette cette gestion, qui d'après lui, manque justement de considération humaine.

Monsieur Muzy lui demande si les secrétaires de mairie se sont plaintes auprès de lui.

Monsieur Bourgey lui répond que non et que si cela n'est pas un sujet alors on en reste là.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement elles sont venues le voir à ce sujet.

Lotissement l'Orée du Village

Monsieur Montrade fait remarquer qu'un grand mur a été construit sur une parcelle du lotissement l'Orée du village. Et que le mur se situe sur un terrain agricole.

Monsieur Muzy lui répond que ce mur a fait l'objet d'une demande d'urbanisme qui est réglementaire par rapport au PLU.

Monsieur Montrade s'en étonne car il s'agit d'un terrain en zone agricole.

Conseil d'école

Madame Stremsoerfer fait un compte-rendu du conseil d'école qui s'est tenu mardi dernier.

Les instituteurs sont revenus sur le manque d'ATSEM.

Il leur a été demandé de venir, au prochain Conseil Municipal, afin d'expliquer leur demande.

Octobre rose

La manifestation organisée par la commune, dans le cadre d'« Octobre Rose » a remporté un franc succès et a rapporté la somme de 2142 €.

62 coussins confectionnés par les ateliers ont été remis aux hôpitaux et à la pharmacie.

6 associations, les commerçants et les professionnels de santé ont été fédérés.

Madame Stremstoerfer remercie les personnes du Conseil Municipal qui ont participé à cette manifestation et qui ont donné un coup de main.

Manifestation du 11 novembre

Monsieur Givre informe Monsieur le Maire qu'il n'y aura pas de chef des pompiers lors du défilé.

Miroir

Monsieur Couturier, au nom de Madame Lattard, rappelle qu'il avait été évoqué le souhait d'installer un miroir vers le passage piétons de la place de la mairie.

A ce jour, le miroir n'a pas été installé.

La séance est levée à 23 h 20.